

Unité départementale du Rhône
5 Place Jules Ferry
69006 Lyon

Lyon, le 03/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAINT-FONS POWER PLANT

21 chemin de la Sauvegarde
21 Ecully Parc
CS 33167
69130 Écully

Références : UDR-CRT-26-125-HD
Code AIOT : 0100014959

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2026 dans l'établissement SAINT-FONS POWER PLANT implanté Avenue Albert Ramboz 69190 Saint-Fons. L'inspection a été annoncée le 10/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le jugement en date du 27 avril 2026 du tribunal des activités économiques de Lyon a prononcé la liquidation judiciaire de la société Polytechnyl installée sur la plateforme Belle-Etoile. L'installation de cogénération exploitée par la société SAINT-FONS POWER PLANT est directement dépendante des installations de la société Polytechnyl.

De plus, l'exploitant a déclaré la mise sous cocon de son installation le 03 décembre 2025 et a adressé un courrier le 26 mars 2026 pour informer d'un changement de propriétaire.

Ce contrôle vise ainsi à s'assurer des conditions et des modalités de maintien en sécurité de l'installation de cogénération.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAINT-FONS POWER PLANT
- Avenue Albert Ramboz 69190 Saint-Fons
- Code AIOT : 0100014959
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Saint-Fons Power Plant a été immatriculée le 21 septembre 2022. Elle appartient au groupe SEQENS, qui détient également la société NOVACYL.

La société SAINT-FONS POWER PLANT a la charge de la gestion de l'électricité produite dans les installations de combustion et de cogénération encadrées par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023.

L'installation ne fonctionne que dans des conditions particulières liées aux prix de l'électricité, du gaz et du CO2.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Changement propriétaire	Code de l'environnement du 01/07/2023, article R181-47	Sans objet
2	Alimentation en gaz naturel	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 63	Sans objet
3	Phénomènes dangereux	Autre du 01/05/2021, article §7,6	Sans objet
4	modification apportée à l'installation	Code de l'environnement du 01/01/2024, article R181-46	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions de maintien en sécurité de l'installation de cogénération sont assurées. De plus, l'exploitant indique faire un contrôle visuel sur site de son installation une fois par mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Changement propriétaire

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/07/2023, article R181-47
Thème(s) : Situation administrative, Changement propriétaire
Prescription contrôlée : I. - Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire, à l'exception du transfert de l'autorisation accordée aux installations mentionnées à l'article R. 516-1 qui est soumis à autorisation, dans les conditions prévues par cet article. II. - Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit

d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.
Constats : L'exploitant a adressé un courrier le 26 mars 2026 pour informer du changement de propriétaire. L'inspection a comparé les ancienne et nouvelle versions des extraits Kbis. Il n'y a pas de changement de numéros SIREN, SIRET et une dénomination identique. L'inspection constate un simple changement d'adresse de siège social. L'inspection répondra en ce sens au courrier du 26 mars 2026. A noter que dans le cadre de ses nouvelles activités de valorisation d'équipement, l'exploitant a loué le rotor de la cogénération, ce qui a nécessité la vidange de l'huile minérale contenue dans l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Alimentation en gaz naturel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 63
Thème(s) : Risques accidentels, alimentation en combustible
Prescription contrôlée : Un dispositif de détection de gaz, déclenchant, selon une procédure préétablie, une alarme en cas de dépassement des seuils de danger, est mis en place dans les installations utilisant un combustible gazeux afin de prévenir l'apparition d'une atmosphère explosive.
Constats : D'après la déclaration de mise sous cocon de l'installation du 3 décembre 2025, l'unité reste sous alimentation électrique et est protégée par le système de détection Feu et Gaz (maintenu et sous suivi de maintenance)¹; L'inspection constate que : - l'arrivée de gaz Naturel est dégazée et platinée. Polytechnyl a déposé le coude au niveau du poste SG144 et soufflé les tuyauterie à l'azote ce qui a pour conséquence l'élimination complète du risque gaz sur l'installation, - l'unité est alimentée électriquement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Phénomènes dangereux

Référence réglementaire : Autre du 01/05/2021, article §7,6
Thème(s) : Risques accidentels, Risque résiduel
Prescription contrôlée : Le scénario PhD59 « Rupture pneumatique du ballon supérieur HP V420330 » issu de l'étude de dangers mise à jour en 2021, a des effets SEI de surpression qui sortent des limites de l'établissement ...

Les scénarios PhD63 A et B « Fuite de gaz naturel dans le local SG 144 semi confiné » issus de l'étude de dangers mise à jour en 2021, ont également des effets de surpression et thermiques qui sortent des limites de site....
Constats : Les scénarios PhD63 A et B « Fuite de gaz naturel dans le local SG 144 semi confiné » sont physiquement impossibles en l'état, en raison de l'arrêt de l'alimentation en gaz. Concernant le scénario PhD59 «Rupture pneumatique du ballon supérieur HP V420330», l'inspection constate la mise en sécurité de la chaudière. D'après l'exploitant, la chaudière a été mise en sécurité et vidangée le 2 juin 2026. L'inspection constate ainsi que la mise sous cocon rend impossible l'ensemble des phénomènes dangereux sortant des limite du site connus sur l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : modification apportée à l'installation

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2024, article R181-46
Thème(s) : Situation administrative, modification apportée à l'installation
Prescription contrôlée : II. - Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant dit qu'aucune modification n'a été apporté à l'installation et qu'il a envoyé un courrier au liquidateur pour signaler l'existence et l'état de son installation. L'inspection constate que la chaufferie de Polytechnyl qui récupère la vapeur est déconnectée de l'installation de cogénération. De plus l'installation était exploitée par les agents de la société Polytechnyl via un contrat cadre entre SAINT-FONS POWER PLANT et Polytechnyl et il n'y a plus de personnel polytechnyl sur la plateforme de Belle étoile. L'inspection informe de la nécessité de déposer un dossier de porter à connaissance en cas de redémarrage de l'installation de cogénération.
Type de suites proposées : Sans suite